

Le mardi vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et quarante minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le onze mars deux mille vingt-deux par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

**Etaient en présentiel :**

**Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris (EPT9) :**

MM. CAUCHIE, MEDJALDI (Montfermeil) ; M. SCHLEGEL (Gournay).

**Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) :**

MM. LE MILLOUR- WOIRHAYE, LEROY (Bussy-St-G); M. GALPIN (Bussy-St-Martin); MM. COLAISSEAU, DIREZ (Chanteloup); M. HIMONET (Conches) ; MM. MARTINEAU, POTTIER (Dampmart) ; M. ILLY (Gouvernes) ; Mme VIARD (Guermantes) ; M. HENRIOL (Jossigny) ; Mme POUILLAIN, M. ZOUAOUI (Lagny) ; MM. DUPLAN, ROBACHE (Montévrain) ; Mme AUDIBERT (Pomponne) ; Mme PICARD, MM. PLUMARD, WEGRZYNOWSKI (St-Thibault) ; MM. DUMONT, MAJIC (Thorigny).

**Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (PVM) :**

M. ZAPPA (Brou) ; Mme HURTADO, M. BAILLY, (Champs) ; MM. BREYSSE, COSSON, PHILIPPON (Chelles) ; M. VANDERBISE (Courtry) ; M. BITBOL (Emerainville) ; Mmes BOUCHER, GENDRON, M. MARTINEZ (Lognes) ; Mmes NATALE, ROTOMBE (Noisiel) ; MM. GUEGUEN, MOHAMED, MORENCY, OLIVEIRA (Torcy) ; M. LEGRAND (Vaires).

**Etaient en visioconférence :**

**Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :**

Mme TANGUY, M. GUILLOU (Gournay).

**Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :**

Mme JARROT-TYRODE (Bussy-St-G.) ; M. AUGUSTIN (Lagny).

**Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne :**

MM. HAMMOUDI, PARIGOT (Champs) ; Mme DUBOIS (Chelles) ; MM. TRIEU, VISKOVIC (Noisiel).

**Ont donné pouvoir :**

**Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :**

Mme DA SILVA (Montfermeil) à M. CAUCHIE ; M. LEMOINE (Montfermeil) à M. MEDJALDI.

**Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire :**

Mme BORIES, M. NOUGAYROL (Bussy-St-G.) à M. LE MILLOUR- WOIRHAYE ; M. ELOUNDOU (Bussy-St-G) à M. LEROY ; M. SERRANT (Bussy-St-M) à M. GALPIN ; M. TAUPIN-GARDIN (Carnetin) à M. ROBACHE ; M. PHAN (Collégien) à M. MARTINEZ ; Mme DAGUERRE (Conches) à M. HIMONET ; Mme BRUAUX, M. CLARISSE (Ferrières) à M. PLUMARD ; Mme TORTRAT (Gouvernes) à M. ILLY ; Mme AUPETIT (Guermantes) à Mme VIARD ; M. COUÏC (Jossigny) à M. HENRIOL ; M. MICHEL (Lagny) à M. BREYSSE ; Mme NEILZ (Lagny) à Mme POUILLAIN ; MM. BUFFETAUD, THIBAUT (Lesches) à M. LEGRAND ; M. SERRES (Montévrain) à M. DUPLAN ; Mme LE MAITOUR, M. BUSSY (Pomponne) à Mme AUDIBERT ; Mme GREUZAT (Thorigny) à M. MAJIC.

**Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne :**

Mme PETIT, M. PROD'HOMME (Brou) à M. ZAPPA ; Mme KAZARIAN (Champs) à Mme HURTADO ; Mme SOUBIE-LLADO (Champs) à M. BAILLY ; Mme BOISSOT (Chelles) à M. COSSON ; M. COUTURIER (Chelles) à M. BREYSSE ; MM. CIVEYRAC, GUERIN (Courtry) à M. VANDERBISE ; Mme ANNOQRI, M. COVIN (Emerainville) à M. BITBOL ; Mme VISKOVIC (Noisiel) à Mme ROTOMBE ; M. EUDE (Torcy) à M. OLIVEIRA.

**Etaient excusés :**

**EPT9 :** Mme HASHAS (Montfermeil) **PVM :** MM. GERES, HEAGELIN (Croissy Beaubourg.) ; M. SOUVANNAVONG (Lognes) ; Mme BOURDON, M. DESFOUX (Vaires).

**Etaient absents :**

**EPT9 :** M. PEDRO (Montfermeil) **CAMG :** M. PIFFRET (Carnetin) ; MM. SIMON, TRAEGER (Chalifert) ; M. PAMBOU (Chanteloup) ; MM. BARAT, LIARD (Jablins) ; M. DA SILVA (Thorigny) ; **PVM :** M. SEGALA (Chelles) ; M. BEKKOUCHE (Torcy) ; MM. PRILLARD, STADFELD (Vaires).

**Soit 85 délégués présents ou représentés sur 103 membres composant le Syndicat.**

Monsieur MARTINEAU a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur ROBACHE**, Président ouvre la séance à 19h40.

**Monsieur PHAN**, Vice-Président, est excusé.

Le Comité Syndical est organisé en présentiel et en visio-conférence. Neuf délégués participent en visio. Pour chaque vote, les délégués participant en distanciel seront sollicités pour se positionner.

Selon l'ordre du tableau des présents, **Monsieur MARTINEAU** (DAMP MART), délégué de Marne et Gondoire, est proposé comme secrétaire de séance.

Les membres du Comité Syndical, **approuvent**, à l'unanimité, la désignation de **Monsieur MARTINEAU** comme secrétaire de séance.

#### **QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT COMITE SYNDICAL**

Aucune observation n'étant formulée, le Comité Syndical, à l'unanimité, **adopte** le compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> Février 2022.

#### **QUESTION N° 2 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021**

**Monsieur ROBACHE** donne la parole à **Monsieur VANDERBISE**, Vice-Président chargé des finances et du personnel.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il regroupe les résultats constatés par le comptable public qui doivent être conformes au Compte Administratif.

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
<b>Investissement</b>	-2 720 671,49		-433 087,46	-3 153 758,95
<b>Fonctionnement</b>	24 953 793,05	2 243 262,89	-892 149,77	21 818 380,39
<b>TOTAL</b>	22 233 121,56	2 243 262,89	-1 325 237,23	18 664 621,44

La présentation du Compte de Gestion par Madame la Trésorière Principale ressort sans anomalie et n'appelle aucune observation de sa part.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2021 et le déclare conforme avec le Compte Administratif 2021.

#### **QUESTION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021**

**Monsieur ROBACHE** expose que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, il participera au débat, et quittera la salle le temps du vote.

**Monsieur BREYSSE**, 1<sup>er</sup> Vice-Président, est désigné Président de séance, pour ce vote.

**Monsieur ROBACHE** donne la parole à **Monsieur VANDERBISE**, qui présente le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et détermine les résultats comptables de l'exercice. Les résultats constatés doivent concorder avec ceux du Compte de Gestion tenu par le comptable public pendant la même période.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président chargé des finances et du personnel, présentent et commentent l'exécution budgétaire 2021 du Syndicat selon les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes ou Excédents	Dépenses	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice 2021	37 182 763,16	36 290 613,39	3 132 910,82	2 699 823,36	40 315 673,98	38 990 436,75
Résultats 2021	892 149,77		433 087,46			-1 325 237,23
Résultats antérieurs reportés 2020		22 710 530,16	2 720 671,49			19 989 858,67
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>21 818 380,39</b>	<b>3 153 758,95</b>			<b>18 664 621,44</b>
Restes à réaliser 2021			2 894 676,12	673 421,00		2 221 255,12
<b>Résultat Cumulé 2021</b>		<b>21 818 380,39</b>	<b>5 375 014,07</b>			<b>16 443 366,32</b>

Dans sa globalité, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire pour un montant de 5 375 014,07 €, détaillé comme suit :

- Résultat déficitaire de l'exercice 2021 : 433 087,46 €
- Résultat antérieur reporté 2020 (déficit) : 2 720 671,49 €
- Restes à réaliser 2021 : 2 221 255,12 € (2 894 676,12 - 673 421,00)

Les principales recettes d'investissement réalisées en 2021 :

- Les dotations aux amortissements 456 560,47 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé 2 243 262,89 €

La clôture de la section d'investissement déficitaire de 5 375 014,07 € sera compensée au moment de l'affectation des résultats qui sera présentée au point suivant.

**Monsieur ROBACHE** quitte la salle le temps du vote.

**Monsieur BREYSSE**, Président de séance, procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le Compte Administratif 2021.

**QUESTION N° 4 : CONSTAT ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE – EXERCICE 2021**

**Monsieur VANDERBISE** présente le constat et l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ainsi, les résultats suivants seront intégrés au budget primitif 2022.

Section de fonctionnement	
Dépenses	37 182 763,16
Recettes	36 290 613,39
Résultat antérieur reporté	22 710 530,16
<b>Résultat à affecter</b>	<b>21 818 380,39</b>

Section d'investissement	
Dépenses	3 132 910,82
Recettes	2 699 823,36
Déficit d'investissement antérieur reporté N-1	-2 720 671,49
Solde des restes à réaliser	-2 221 255,12
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-5 375 014,07</b>

**Affectation du Résultat :**

<b>Affectation au R1068 (section d'investissement)</b>	<b>5 375 014,07 €</b>
<b>Report de fonctionnement au R002 (section de fonctionnement)</b>	<b>16 443 366,32 €</b>

Monsieur **ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'affecter définitivement le résultat constaté au 31 décembre 2021.

**QUESTION N° 5 : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2022**

Monsieur **VANDERBISE**, présente ce point.

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 a modifié les conditions de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il remplace le vote du produit de la taxe par le vote d'un taux et précise que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir des zones de perception sur lesquelles ils votent des taux différents selon l'importance du service rendu.

Par délibération en date du 25 septembre 2001, le Comité Syndical a décidé que chaque commune constituait une zone de perception du fait des prestations différentes effectuées sur les communes et en particulier des fréquences hebdomadaires différentes de ramassage des ordures ménagères.

Compte tenu des principes arrêtés lors du débat d'orientation budgétaire et des prévisions du budget primitif 2022, il est nécessaire de fixer un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 12 communes (Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et EPT 9 Grand Paris Grand Est), et un montant de participation pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (19 communes).

Le total des produits à recueillir pour financer la totalité du service de gestion des déchets ménagers est établi sur la base d'un taux moyen de TEOM sur l'ensemble des communes du territoire.

**Le taux moyen proposé pour 2022 est de 6.89 %.**

Compte tenu des bases définitives 2021 reprises comme bases pour 2022, le montant total de la recette est estimé à 29 041 495,00 €.

Les taux de TEOM appliqués en 2022 sur chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et de l'EPT 9 Grand Paris Grand Est adhérent du syndicat, sont les suivants :

COMMUNES	RAPPEL 2021	2022
	TAUX	TAUX
<b>PARIS VALLEE DE LA MARNE</b>		
BROU SUR CHANTEREINE	9,01%	10,98%
CHAMPS SUR MARNE	7,16%	7,75%
CHELLES	6,59%	7,18%
COURTRY	9,26%	9,89%
CROISSY BEAUBOURG	1,16%	1,19%
EMERAINVILLE	5,55%	5,60%
LOGNES	5,39%	5,58%
NOISIEL	7,69%	8,34%
TORCY	8,05%	8,37%
VAIRES SUR MARNE	7,51%	7,83%
<b>GRAND PARIS GRAND EST EPT 9</b>		
GOURNAY SUR MARNE	5,75%	6,12%
MONTFERMEIL	6,59%	7,23%

Pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire qui vote le taux de ses communes membres, le montant de la dépense et donc le produit à percevoir, est fixé à un total de 10 073 136,00 €.

**Monsieur VANDERBISE** demande à l'assemblée s'il y a des questions sur la validation de la TEOM.

**Monsieur PARIGOT** fait part de remarques et diverses interventions survenues lors de réunions avec les élus de Champs-sur-Marne au sujet des points du comité de ce jour.

Ils ont conscience des projets à venir et des investissements prévus au cours de ce mandat, comme la reconstruction du centre de tri et la nouvelle déchetterie.

Ils sont satisfaits des nombreuses animations et actions de sensibilisation nécessaires menées par le SIETREM. Toutefois, une augmentation de la TEOM en raison de l'augmentation des bases n'est pas souhaitée.

Ils expriment leur difficulté à expliquer cette hausse aux administrés dans le contexte économique actuel où d'autres tarifs et taxes connaissent aussi des augmentations.

Quel que soit le vote des élus de cette commune concernant la TEOM et le budget 2022, les objectifs, actions et projets du bureau du SIETREM ne sont pas remis en cause.

Les élus de Champs-sur-Marne continueront à soutenir un service de proximité de qualité et innovant pour diminuer le volume des déchets, leur valorisation et limiter l'empreinte carbone.

**Monsieur ROBACHE** remercie la prise de position de Monsieur PARIGOT, comprend et respecte le choix de chacun et procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, avec

- **1 voix CONTRE**, Monsieur HAMMOUDI
- **5 voix en ABSTENSION**, Madame HURTADO, Monsieur PARIGOT, Monsieur BAILLY et par procuration Madame KAZARIAN, Madame SOUBIE-LLADO ;

**Approuve à la majorité** le vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022.

**QUESTION N° 6 : PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Monsieur VANDERBISE**, présente ce point.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget avec reprise anticipée des résultats 2021 présentés au vote du Comité Syndical tient compte des observations formulées et des objectifs fixés lors du débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Monsieur VANDERBISE**, présente et commente les éléments du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes, soit :

Section de fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	<b>54 926 000,00 €</b>
Section d'Investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à :	<b>18 858 185,00 €</b>

**Monsieur VANDERBISE** remercie **Madame VIVIEN**, Directrice du Service Ressources et Moyens, ainsi que **Madame GOGUILLON**, Responsable des finances pour la préparation de ce budget.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, avec

- **1 voix CONTRE**, Monsieur HAMMOUDI
- **5 voix en ABSTENSION**, pour Madame HURTADO, Monsieur PARIGOT, Monsieur BAILLY et par procuration Madame KAZARIAN, Madame SOUBIE-LLADO ;

**Approuve à la majorité** la présentation du Budget Primitif 2022.

**QUESTION N° 7 : ADMISSION EN NON-VALEUR- CREANCES IRRECOURVABLES**

**Monsieur VANDERBISE** présente ce point.

Le comptable public a transmis au SIETREM un état de créances irrécouvrables relatif à l'exercice 2001.

Il s'agit de titres de recettes émis à l'encontre d'un tiers pour des sommes dues. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Cela concerne 2 titres émis à l'ordre de la Société SARM, sur l'exercice 2001 dont le montant total s'élève à 24 945,37 €.

Après étude, il est proposé de retenir cette somme au titre des créances irrécouvrables.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 24 945,37 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5323680532 dressée par le comptable public.

**QUESTION N° 8 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT AU BENEFICE DU PERSONNEL DU SIETREM**

**Monsieur VANDERBISE**, présente ce point.

Le syndicat a lancé une consultation pour la fourniture de titres restaurant au bénéfice du personnel du SIETREM le 6 décembre 2021.

La durée du marché public sera d'un an renouvelable 3 fois pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT.

La commission d'appel d'offres réunie en séance du 15 février 2022 a validé la procédure, les prestations et l'attributaire pressenti pour le prochain marché.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de titres restaurant au bénéfice du personnel du SIETREM avec la société EDENRED retenue par la commission d'appel d'offres du 15 février 2022, pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT et une durée totale de quatre ans.

**QUESTION N° 9 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LANCER ET SIGNER L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LE MARCHE D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU SIETREM**

**Monsieur ROBACHE** donne la parole à **Monsieur BREYSSE**, Vice-Président chargé de la communication et des actions de pédagogie, pour présenter ce point.

L'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager la procédure et à signer, avec les soumissionnaires pressentis, les marchés publics.

Considérant l'échéance des marchés concernant « l'impression de la Lettre du SIETREM » et « la distribution de la Lettre du SIETREM » il convient de relancer une consultation.

De plus, le marché d'impression des supports de communication du SIETREM arrivant à échéance, il sera inclus dans cette nouvelle consultation.

Le marché public sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Impression des divers supports de communication pour le SIETREM pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Lot 2 : Impression de la Lettre du SIETREM pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT.

Lot 3 : Distribution des supports de communication pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Le marché aura une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres, d'approuver les besoins définis et le montant prévisionnel et de signer les marchés à l'issue de la période de passation et les avenants en cours d'exécution.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres « Impression et distribution des supports de communication du SIETREM ».

**QUESTION N° 10 : PERSONNEL DU SYNDICAT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE : CREATION D’UN POSTE D’INGENIEUR GENERAL ET D’UN POSTE D’AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Monsieur VANDERBISE** présente ce point.

L’accompagnement du déroulement de carrière des membres du personnel du syndicat relevant de la filière technique, implique la création des postes suivants :

- Ingénieur Général
- Agent de Maîtrise Principal

En effet, deux agents de la filière technique peuvent prétendre, au titre de l’année 2022, à un avancement de grade. Il est donc proposé de créer ces deux postes.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l’unanimité, approuve** la création d’un poste d’Ingénieur Général et d’un poste d’Agent de Maîtrise Principal.

**QUESTION N° 11 : PERSONNEL DU SYNDICAT : DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**Monsieur VANDERBISE**, présente ce point.

L’ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 a été prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique.

Elle redéfinit :

- La participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels.
- Les conditions d’adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

L’ordonnance prévoit dans son article 4-III la tenue d’un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d’un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Le SIETREM a déjà mis en place des mesures de cette nature, la participation des employeurs vise à inciter les agents à adhérer à une mutuelle, pour améliorer leur couverture sociale.

Pour 2021 le coût de cette participation s’est élevé à 2075 €.

**Monsieur ROBACHE** procède au vote.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l’unanimité, prend acte** du débat sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

**QUESTION N° 12 : CALENDRIER DES INSTANCES 2022**

**Monsieur ROBACHE** présente les dates des prochains Comités Syndicaux 2022 :

COMITE SYNDICAL..... MARDI 28 JUIN 2022 A 19H30

COMITE SYNDICAL..... MARDI 18 OCTOBRE 2022 A 19H30

COMITE SYNDICAL..... MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19H30



L'ordre du jour étant terminé, **Monsieur ROBACHE** demande aux Délégués présents et en visio-conférence s'ils ont des questions.

**Madame VIARD** prend la parole sur les 26 passages autorisés par habitant dans les déchetteries à l'année. Elle demande si cela fait partie du nouveau règlement et indique que cela constitue une inquiétude des administrés.

**Madame AUDIBERT** précise que les véhicules tôleés sont dorénavant acceptés en déchetterie.

Il faut donc réguler les apports, afin que les artisans n'abusent pas de ce nouveau dispositif, en imposant un nombre de passages à l'année.

**Madame VINCENT** informe qu'un logiciel gère les cartes d'accès avec un contrôle sur le nombre de passages par déchetterie.

Cela a permis de réaliser une statistique de 26 passages par an. Il peut toutefois y avoir des exceptions.

**Monsieur ROBACHE** indique que si ces statistiques augmentent, nous adapterons le règlement des déchetteries en conséquence.

Il en profite pour informer l'assemblée que le SIETREM recherche des terrains pour construire des déchetteries, car il existe un déficit sur le territoire.

**Madame HURTADO** prend la parole, pour remercier les éco-agents du travail qui est mis en place sur Champs-sur-Marne avec les habitants et les écoles.

**Monsieur ROBACHE** remercie **Madame HURTADO** d'avoir souligné le travail mis en place dans les écoles et invite les délégués à dialoguer avec le corps enseignant sur la possibilité de faire des visites au SIETREM.

Il informe l'assemblée qu'un poste d'éco-agent est toujours vacant.

**Madame JARROT-TYRODE** remercie également les éco-agents de leurs disponibilités et de leurs implications dans les écoles de Bussy-Saint-Georges.

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, le Président, **Monsieur ROBACHE**, remercie **Monsieur VANDERBISE** et **Monsieur BREYSSE**, pour leurs présentations, ainsi que les élus ayant participé à ce Comité Syndical.

Il est 20H34.

**Christian ROBACHE**  
**Président du SIETREM,**  
**Vice-Président du Département**  
**de Seine et Marne,**  
**Maire de Montévrain**